



Communiqué CCI

11 décembre 2020

En raison des recommandations BCE émises dans le contexte de la pandémie COVID, Crédit Agricole SA a été conduit à ne pas verser le dividende qu'il avait annoncé le 14 février 2020.

Cette absence de distribution ne permet pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel de recevoir en 2020, via ce dividende, le fruit de leur contribution au résultat 2019 de Crédit Agricole SA, créant une distorsion forte dans le modèle économique interne du groupe Crédit Agricole.

Aussi, l'assemblée générale de la SAS Rue la Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole SA détenu conjointement par lesdites Caisses régionales, a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle sur ses ressources et équivalente au dividende Crédit Agricole SA que ces Caisses auraient reçu au 2^{ème} trimestre, si le dividende annoncé par Crédit Agricole SA avait été versé.

Cette distribution sera enregistrée en PNB dans les comptes sociaux du 4^{ème} trimestre 2020 de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour un montant de 46 M€.

En raison d'un écart entre les normes françaises et les normes IFRS, cette opération sera en revanche neutre sur le PNB consolidé de la Caisse régionale, ainsi que sur ses capitaux propres IFRS.

